

LE BÉNÉVOLAT ET LES EXONÉRATIONS FISCALES

Bénévolat – Salariat – Volontariat

Si la notion de "salarié" est assez claire pour chacun, celle de bénévole, avec les droits et les devoirs qui y sont inclus, est plus floue.

On peut partir d'une définition du Conseil Economique et Social qui dit :

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial".

En pratique, on distingue le "bénévolat informel" (aide aux voisins, coup de main ponctuel, etc.) du "bénévolat formel" qui s'exerce dans le cadre d'une structure le plus souvent associative. Le bénévole est celui qui participe à l'activité d'un organisme sans en recevoir aucune rémunération ni compensation, à l'exception des remboursements de frais.

Quant au "volontariat", il constitue lui aussi un engagement libre mais dans le cadre de situations réglées par des textes spécifiques (volontariat de solidarité internationale, service civil volontaire, sapeurs pompiers, etc.). Le volontaire perçoit alors une indemnité.

Remboursement des frais engagés

Pour le remboursement des frais, deux options se présentent :

- le remboursement "à l'euro, l'euro"
 - le don à l'association
- a. le remboursement "à l'euro, l'euro" se fait sur présentation d'un document financier qui justifie la dépense et définit le montant du remboursement (ex. billet de train pour une participation, au titre de l'association, à un colloque) ; le bien-fondé de la dépense est attesté par un "ordre de mission", la réalité de la dépense par le billet de train ou une facture.
- b. le don à l'association. Les bénévoles engagent souvent des frais pour leur association ; il est possible d'en faire *don à l'association* et de bénéficier d'une réduction d'impôt (démarche à faire avant la fin de l'année civile).
- **Montant et plafond** : pour une association "d'intérêt général", la réduction d'impôt représente 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; penser à joindre les reçus de dons à la déclaration d'impôts.
 - **Frais kilométriques** : en 2006, le barème officiel concernant les bénévoles est de 0,279 € / km pour les voitures et de 0,107 € / km pour les cyclomoteurs et vélos. La déduction d'autres frais est liée à la production de factures justifiées. Une facture est justifiée soit par

une décision nominative du conseil d'administration, soit par un ordre de mission signé par le Président ou un membre du Bureau.

- **Intérêt général** : les associations sont réputées "d'intérêt général" si leurs activités ne sont pas réservées à un cercle restreint d'adhérents et si elles répondent à un besoin social, culturel, éducatif, philanthropique, etc., non couvert localement.

En cas de doute, le Président peut s'assurer auprès des services fiscaux que l'association est bien "d'intérêt général" en utilisant la procédure de "rescrit"

- **Procédure :**

- l'association doit établir un récapitulatif annuel de vos dons à partir de vos notes de frais.
- Vous joignez à ces notes de frais une attestation de don : "**Je soussigné, Nom, Prénom, demeurant... certifie renoncer au remboursement des frais désignés ci-dessus et les remettre à l'association en tant que don. Date, Signature.**"
- L'association vous remet alors un reçu pour les dons de l'année que vous joindrez à votre déclaration d'impôts.

Comptabilité – responsabilité de l'association

- Le reçu de don : pour éditer son "reçu de don", l'association a intérêt à utiliser un imprimé officiel normé CERFA N11580x01.
- Responsabilité : ce "reçu de don", s'il est sincère, assure l'immunité du donateur en cas d'enquête des services fiscaux ; c'est à l'association de conserver les justificatifs et le double du reçu de don.
- Comptabilité : le don fait par le bénévole doit entrer dans la comptabilité de l'association en recette et en dépense au titre de "personnel bénévole" ou "bénévolat".